

***Le soldat dans la paix et dans la guerre  
au regard du pouvoir princier au Moyen Age :  
quelques repères***

---

Bernard DEMOTZ

**L**e Moyen Age a connu, comme d'autres périodes historiques, des traités et œuvres diverses touchant à la vie militaire, grâce à la plume de clercs ou de laïcs, occidentaux ou byzantins notamment. Sur cette base, des historiens contemporains ont présenté magistralement l'art de la guerre et, par voie de conséquence, les rapports entre la guerre et l'Etat<sup>1</sup>.

Le présent exposé introductif propose de relancer une réflexion systématique sur la pratique princière, étant bien précisé que le prince est ici le chef d'une principauté territoriale. Il s'agit d'évaluer dans la réalité la plus concrète comment le prince considère le soldat. Pour cela les archives financières subsistantes donnent souvent beaucoup d'informations qui sont à confronter aux sources statutaires et judiciaires<sup>2</sup>.

---

1. Cf. les travaux de Philippe CONTAMINE (dont *La guerre au Moyen Age*) et de Bernard GUENÉE (dont *L'Occident aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles – Les Etats*), avec la bibliographie de base, dans la collection Nouvelle Clio, PUF, n° 24 et 22.

2. Pour la Savoie il s'agit principalement de l'énorme fonds des archives financières relevant de la série SA. Les comptes des châtelainies et des trésoriers de guerre peuvent fort bien être complétés par les franchises des

On prend ici comme repère le comté de Savoie en tant que vaste principauté laïque des confins Empire/France, sans se dissimuler les variantes en d'autres régions moins militarisées ou plus urbanisées.

Pour le pouvoir princier tel qu'il apparaît plus nettement à partir du XIII<sup>e</sup> siècle où la documentation prend de l'ampleur, le soldat pose en priorité trois séries de questions : la fidélité, le commandement, le coût. Tels sont les thèmes centraux retenus dans cette vue cavalière, sans toucher à d'autres aspects qui, comme le domaine religieux autour de saint Maurice en Savoie et dans le Saint Empire, auraient trop allongé cette présentation<sup>3</sup>.

## LA FIDÉLITÉ DU SOLDAT

### Le recrutement des professionnels et la fidélité

Le très vieux principe de la levée en masse, jadis repris par les Francs, n'a jamais été abandonné pour faire face à des menaces exceptionnelles. Mais on sait que les Carolingiens déjà avaient donné l'exemple d'une sélection de professionnels et l'idée a fait ensuite son chemin chez « ceux qui combattent ». Dès lors il a fallu garantir, au fur et à mesure de la création et du développement des principautés, la fidélité des combattants. L'introduction de la solde, sans doute après 1200 dans le monde alpin, n'eût pas suffi.

Pour la cavalerie, le recours aux vassaux, chevaliers et écuyers, s'est trouvé garanti par le sens de l'honneur, par le fief ou l'augment de fief en terre, par le fief - rente<sup>4</sup>. En appoint notable, les clients à cheval auxquels le comte de Savoie fait appel, ne soulèvent aucune

---

communautés, les statuts des groupes sociaux, les actes des notaires-secrétaires princiers, parfois des testaments ou inventaires après décès.

3. Martyrisé à Agaune, dans l'extrémité orientale du Chablais médiéval, saint Maurice est devenu le protecteur des rois burgondes, puis des rois de Bourgogne et enfin de la Maison de Savoie ainsi que des empereurs. C'est un saint militaire de première importance pour les clercs et le protecteur des combattants savoyards.

4. La preuve réside dans l'extrême rareté des cas de félonie en période de tension. La volonté très affirmée d'autonomie seigneuriale, avec des devises du type « Le Très Haut nous a fondé » reste en Savoie un article de temps de paix.

difficulté, car le prince et ses vassaux les intègrent à leurs bannières, sans s'arrêter à la considération de naissance plus modeste<sup>5</sup>. Mais la cavalerie, arme de supériorité et d'encadrement en raison d'un entraînement très complet et très poussé, ne constitue qu'une minorité en terme d'effectifs.

Pour l'infanterie, indispensable à l'occupation du terrain et dès lors la plus nombreuse, la question de la fidélité ne se pose pas, car les hommes de pied sont fournis par des communautés rurales ou urbaines liées au prince : la Savoie offre à cet égard une image souvent différente des mondes germanique et italien. Or, comme on le verra, cette infanterie a une bonne valeur opérationnelle, car arbalétriers, archers et clients à pied savent utiliser au mieux les obstacles naturels ou artificiels comme les moindres dénivelés<sup>6</sup>.

Quant aux autres spécialités qui sont loin d'être négligeables, elles ont été l'objet de dispositions très fermes. L'artillerie, qui a ses ingénieurs et tardivement ses canonniers choisis dans le pays et parfois à l'étranger, est toujours placée sous le commandement de vassaux pour chaque unité, voire pour chaque pièce importante<sup>7</sup>. Les troupes de garnison (guetteurs, portiers, clients) sont placées sous la responsabilité, soit des châtelains comtaux ou des vassaux pour les

---

5. Les clients à cheval se situent à la limite inférieure de l'aristocratie. Les uns sont de petite noblesse attestée comme ceux d'Arveys ; les autres, plus nombreux et d'origine rurale ou urbaine, se rapprochent des précédents par le service à cheval sous une bannière et tardivement dans une lance. Cependant, seul le chevalier, ou à défaut l'écuyer expérimenté, est capable de briller dans tous les types de combat, avec tous les types d'armes, et de commander cavaliers et gens de pied.

6. Les arbalétriers sont redoutables parce qu'ils utilisent des armes de type différent, les unes plus rapides et les autres de plus longue portée, mais toujours très précises. Ils savent se protéger par les pavois à la mode génoise et garantir arbalètes et traits des intempéries. Coopérant souvent avec ces arbalétriers, les clients à pied de type savoyard sont bien considérés, parce qu'ils sont la base de la hiérarchie militaire avec un statut supérieur au paysan ou à l'habitant de la ville. Appelés à servir à plein temps pour la défense d'un lieu ou à temps partiel en cas d'opérations, ils sont tenus de s'entraîner régulièrement et de répondre très vite à tout ordre de mobilisation.

7. Cet usage du commandement par un seigneur d'un engin de type trébuchet en guerre de siège est tout à fait courant. Pour les espringales ou arbalètes géantes sur affût mobile, puis pour les bouches à feu, le même commandement semble concerner davantage un groupe de pièces en batterie.

châteaux, soit des syndics ou d'un capitaine désigné pour les villes et pour les villages fortifiés.

Dans ces conditions, le recours aux mercenaires étrangers sous contrat est à peu près sans danger en Savoie, comme étant limité dans le temps et même dans l'espace (le Piémont). Aux « réservistes », ceux qui ne figurent ni dans l'Hôtel du comte ou d'un grand seigneur, ni dans les garnisons, ni dans une armée d'intervention, la Maison de Savoie autorise la possession d'armes, mais elle exige qu'en temps de paix le port de l'arme soit limité à « l'épée de moins d'un pied et demi », soit en fait à la dague ou au long couteau, et cela pour les non-nobles si l'on en juge par les amendes. Ainsi le potentiel est bien armé pour assurer la défense ou des levées exceptionnelles, ce qui semble être la coutume dans les pays de montagne, sinon dans le Saint Empire.

### **L'objet de la fidélité personnelle**

En tête se place de plus en plus, au fil des siècles, le prince qui doit donner de lui une image légitime et prestigieuse, comme cela a souvent été étudié. Le comte de Savoie, à cet égard, accumule les atouts, car à son titre princier originel il a ajouté successivement la détention de l'anneau des rois de Bourgogne, la suzeraineté, le vicariat impérial avec la possession des droits régaliens concédés par l'empereur Frédéric II depuis 1232<sup>8</sup>. Au-delà des titres le prince est tenu par la société de manifester les qualités attendues : être bon chrétien, faire régner la paix et la justice, bien administrer le pays en respectant les bonnes coutumes et en concédant des franchises, garantir l'usage des routes comme source de prospérité (surtout sur l'axe Flandre – Italie où se trouve la Savoie), se montrer chevaleresque.

Il ne s'agit point de se borner à des prouesses, au demeurant largement appréciées, mais surtout de protéger tout un peuple et de lui ménager des avantages par le biais de la diplomatie ou de l'intervention extérieure. Ainsi le chef doit-il être le chef militaire autant que politique, ce qui fut le cas des princes savoyards du XI<sup>e</sup>

---

8. La possession des droits régaliens par les princes d'Empire a été définitivement concédée par la célèbre Constitution en faveur des princes de 1232.

siècle au premier tiers du XV<sup>e</sup>. Le signe même de ce rôle est la bannière princière flottant sur les châteaux, villes et unités.

Cependant le soldat a d'autres fidélités personnelles que des indices documentaires épars laissent percevoir : fidélité à son groupe militaire, fidélité à sa communauté d'origine (lignage, communauté rurale ou urbaine), fidélité à ses intérêts financiers. Cet ensemble doit se conjuguer avec l'adhésion à une politique princière, ce qui permet d'entrevoir des motivations de gens de guerre sans lesquelles il n'existe ni dynamisme ni cohésion. Le prince est donc le point central des forces armées s'il a su attirer à lui nobles et non-nobles<sup>9</sup>.

### **L'espace de la fidélité**

L'attachement au pays est manifeste en Savoie comme ailleurs, mais on se heurte à ce sujet aux questions bien connues. Il reste à savoir de quel pays il s'agit pour le soldat : sûrement la communauté locale, la seigneurie, la vallée entière ou encore un plateau, car les franchises n'en laissent pas douter ; plus lentement une entité beaucoup plus vaste pour laquelle il faut quelques générations, voire quelques siècles. Pour le prince aussi, il faut s'interroger sur son aire de connaissance de ses fidèles, au-delà de ses proches et de ses officiers. Cela revient à évaluer si la Cour est fortement itinérante en fonction de l'avènement princier, des affaires religieuses et civiles à traiter, de la préparation des campagnes militaires, sans préjudice des voyages propres à la dynastie (baptêmes, mariages, sépultures, chasses, joutes ou tournois, pèlerinages). Comme tel est le cas en Savoie, il semble que le prince puisse rencontrer beaucoup de ses dépendants et être connu effectivement de la majorité d'entre eux, car les distances extrêmes ne dépassent pas 300 à 400 km. La situation est probablement bien différente à l'échelle de vastes royaumes<sup>10</sup>.

---

9. Cette attraction a été progressive dans le temps car, comme d'autres princes, le comte de Savoie a dû dégager les moyens fonciers ou financiers de rallier les nobles, comme il a dû engager à fond (Thomas I<sup>er</sup> au début du XIII<sup>e</sup> siècle) une politique de franchises pour les communautés urbaines et aussi rurales. Il s'est également employé à obtenir la dédition (ralliement volontaire) de nouveaux territoires, ce qui a fort bien réussi du Pays de Vaud à la vicomté niçoise.

10. La connaissance d'une principauté ou d'un royaume s'opère directement sur le terrain par le prince ou par son représentant. Cependant on s'interroge

## LE COMMANDEMENT DU SOLDAT

### L'encadrement et l'entraînement en temps de paix

L'instruction militaire existe, mais les traces documentaires sont loin d'être à la hauteur du souhait des chercheurs. Le serment du châtelain comtal lors de son entrée en fonction évoque, du moins à partir du XIV<sup>e</sup> siècle, l'obligation de garde du château, ce qui implique le contrôle de la porte, le guet, la patrouille. Le châtelain, ou à défaut son vice-châtelain, a pleine responsabilité sur son personnel. Il doit donc diriger l'entraînement de sa garnison, laissant apparemment à son principal adjoint (en Savoie le métral) le soin du même rôle pour les autres hommes du comte dans la châteltenie. Les seigneurs agissent sans doute de même. En fait, c'est par l'efficacité opérationnelle que l'on juge de la préparation accomplie. Dans le cas savoyard et durant la période considérée, du XI<sup>e</sup> au début du XV<sup>e</sup> siècle, la cavalerie a réussi la quasi-totalité des missions dont on a conservé la trace. L'infanterie, chargée en temps de paix des grosses opérations de police, se montre capable face à l'ennemi de tenir les gués et les cols aussi bien que les points fortifiés et d'appuyer les offensives. Quant à l'artillerie, elle n'a guère connu d'échec en guerre de siège. Les rares défaites de la principauté, si souvent en guerre sur des théâtres de combat très variés aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles, ont tenu à des coups de surprise consécutifs aux défaillances de quelques guetteurs et éclaireurs<sup>11</sup>.

Si les preuves de l'entraînement individuel peuvent être fournies ainsi, on ne saurait affirmer pour autant l'existence de manœuvres collectives<sup>12</sup>. Rien n'est dit non plus du dressage des destriers, voire des chevaux de selle et bêtes de somme qu'il faut

---

encore sur les débuts de la cartographie terrestre à usage militaire. En l'état de la recherche, rien n'a été repéré pour la Savoie médiévale.

**11.** L'insouciant comte Edouard (1323-1329) fut le responsable de la seule défaite importante de la Savoie, à Varey en 1325, où l'ennemi dauphinois put mener impunément une grande attaque surprise en Revermont

**12.** A travers la préparation et le déroulement des opérations, on discerne un esprit de corps par groupe ou catégorie de combattants. L'entraînement des cavaliers dans le même château ou à ses abords, l'appartenance à la même confrérie des gens de trait ou à la même localité des clients à pied, des missions réalisées en commun, ont forcément abouti à une cohésion d'unités de base.

habituer aux bruits de guerre sous peine de dispersion. Il est vrai que les rédacteurs de parchemin n'ont pas à expliquer les usages connus de tous au Moyen Age.

### **La discipline lors de la mobilisation**

Dans son principe, la procédure de mobilisation est clairement définie. Se succèdent toujours la mise en alerte valant obligation de rester à son domicile et de se préparer, l'ordre de rejoindre en armes, l'acheminement jusqu'au point de ralliement fixé, la montre ou inspection par le maréchal ou par les maréchaux des hommes et des chevaux. Mais, dans la réalité, ce n'est pas si aisé. Le comte doit souvent sanctionner une minorité de défailants, absents à la mobilisation ou parfois portés au retour prématuré. En outre, pour éviter les risques de pillage lors d'un acheminement, l'usage attesté par quelques franchises est de faire partir les hommes d'une localité après ceux des pays situés plus en arrière. Les châtelains concernés ont ordre d'y veiller en phase de mobilisation. La responsabilité s'étend à tout chef d'unité à partir du rassemblement, tel que banneret, connétable d'arbalétriers, maître d'engins, capitaine de ville : mesure indispensable pour des effectifs importants<sup>13</sup>.

Il est sûr qu'en Savoie c'est bien lors de la mobilisation que la discipline est la plus difficile à faire respecter, du moins chez les non-nobles.

---

13. Dans une principauté très militarisée comme la Savoie médiévale, l'effectif des hommes à la charge du prince peut en première estimation avoir oscillé, du début du XIII<sup>e</sup> siècle au début du XV<sup>e</sup>, de 300 à 800 hommes. En revanche l'armée d'intervention à son maximum au temps d'Amédée VI, Amédée VII et Amédée VIII (seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle et premier tiers du XV<sup>e</sup>) a approché le chiffre élevé de 10 000 hommes et le potentiel total peut avoir atteint 50 000 hommes d'après l'évaluation de la noblesse et les chiffres les plus élevés des non-nobles mobilisés par châtelainie. Cf. B. DEMOTZ, *Le comté de Savoie du XI<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle. Pouvoir, château et Etat au Moyen Age*, Genève, 2000, pp. 198-199.

## La discipline en opérations

Protégé par un Hôtel militaire qui va croissant, le prince dispose d'un état-major : le mot n'existe pas, mais la chose existe<sup>14</sup>. Là se décide ce qui correspond à la stratégie, à la logistique et à la tactique, ce qui ressort de la synthèse des informations de campagne dans les comptes de châtelainie et les comptes des trésoriers de guerre.

Il paraît toujours et encore nécessaire de rappeler l'existence d'un art militaire au Moyen Age. D'une part l'Occident n'a jamais totalement oublié les principes gréco-romains antiques relevés principalement par Végèce ; d'autre part les contacts avec l'empire byzantin, expert en matière militaire, ont été développés par Venise et par le Saint Empire dès la fin du X<sup>e</sup> siècle, avant d'être intensifiés par les groupes armés s'efforçant d'atteindre Jérusalem dès le milieu du siècle suivant<sup>15</sup>. Par la suite, les ordres militaires créés au XII<sup>e</sup> siècle avec des volontaires occidentaux (Templiers, Hospitaliers, Teutoniques) ont donné l'exemple de vastes réseaux de recrutement, d'une sélection et d'une armée permanente. Le comte de Savoie, quant à lui, a tiré profit à cet égard du contrôle des grands cols alpins où sont passés tant de hauts personnages et de chevaliers, depuis l'époque où le souverain danois Knut le Grand rejoignait Rodolphe III de Bourgogne pour se rendre au couronnement de l'empereur Conrad II en 1027. En outre Amédée III a amorcé les contacts directs de la

---

14. L'Hôtel militaire jusqu'au début du XIV<sup>e</sup> siècle ne semble pas dépasser en Savoie de beaucoup la trentaine de combattants : une demi-douzaine de chevaliers, une vingtaine d'écuyers, quelques arbalétriers en temps d'opérations. Un siècle plus tard, l'effectif arrive aisément à la centaine avec toujours une majorité d'écuyers. Si l'Hôtel est très stable au temps de chaque comte, l'état-major est constitué en fonction des campagnes à mener. Les seuls éléments permanents sont le comte comme commandant en chef et le maréchal, à la fois commandant en second et chef de l'inspection militaire en Savoie. Le prince, pour le reste, fait appel à des seigneurs ou à des officiers, choisis selon les opérations à conduire.

15. La belle-fille d'Otton I<sup>er</sup>, le fondateur du Saint Empire, a été Théophano, qui a fait venir un groupe de savants byzantins en place dans le dernier quart du X<sup>e</sup> siècle à la Cour impériale. Cf. J.P. ALLARD, *Byzance et le Saint Empire : Théophano, Otton III, Benzon d'Albe*, in *Regards sur l'orthodoxie*, Mélanges Jacques Goudet, Lausanne, 1997, pp. 33-73.  
Sur les pèlerinages armés par nécessité, cf. J. RICHARD, *Histoire des croisades*, Paris, 1996, pp. 30-44.



Savoie avec le monde byzantin à l'occasion de la seconde croisade, comme d'autres princes d'ailleurs<sup>16</sup>.

Bien élaborés dans ces conditions, les plus beaux plans peuvent buter sans remède sur l'individualisme du soldat. Celui-ci peut décider de foncer sur l'ennemi dès le début du combat en ignorant volontairement la situation générale, ou bien encore il peut s'égailler rapidement à la recherche du butin. Ces attitudes ont parfois causé de grands désordres et de célèbres défaites à la fin du Moyen Age<sup>17</sup>.

En chevauchée, en assaut de position fortifiée, en bataille, le prince doit pouvoir compter sur des seigneurs prêts à commander toutes les missions nécessaires et à veiller à leur exécution. Faire admettre que la prouesse est un moyen et non une fin, voilà qui a toujours nécessité une très forte insistance, même si le comte de Savoie pour sa part a fini par atteindre son objectif. Faire admettre pareillement aux non-nobles que la défense ne se borne pas à leur village ou à leur ville et que l'offensive ne se réduit pas au repérage du butin, voilà qui exige des ordres stricts et l'annonce de lourdes sanctions en cas d'observation<sup>18</sup>.

On remarquera que la question de la justice militaire a déjà été bien abordée (en France par l'étude du tribunal de la Connétablie et des lettres de rémission), non celle de la police militaire. Cela dit, l'idée de la discipline comme force principale des armées était bien ancrée chez les princes avisés et en Savoie elle a été bien admise pour

---

16. Amédée III et ses chevaliers partis de Constantinople semblent avoir ouvert la route de l'Asie Mineure occidentale en 1147 au bénéfice du roi de France Louis VII.

17. Crécy, Poitiers-Maupertuis, Nicopolis, Azincourt, Castillon, montrent que l'erreur peut être française, bourguignonne ou anglaise, si l'on se borne aux exemples les plus célèbres. Heureusement beaucoup de chevaliers surent être plus sages et efficaces que Jean de Luxembourg en 1346, Jean sans Peur en 1396 ou John Talbot en 1453.

18. Malgré des sanctions pouvant aller jusqu'à la peine de mort pour violences faites aux non-combattants (Amédée V de Savoie en 1321), les tentations étaient fortes, à commencer par la dispersion dès la première action favorable comme les francs-archers de Louis XI cherchant le butin à Guinegatte en 1479.

les périodes d'opérations, car la hiérarchisation de la société était à peu près acceptée<sup>19</sup>.

## LE COÛT DU SOLDAT

L'objet de ce développement n'est point de se lancer dans de laborieuses évaluations de charges militaires par rapport à la reconstitution toujours délicate d'un budget général de principauté. On se bornera à repérer les postes de dépenses.

### En temps de paix

Le prince a ordinairement, quant aux hommes, les seuls frais liés à son Hôtel militaire et à ses petites garnisons de châteaux. Par une évolution qui semble se généraliser dans la Savoie du XIII<sup>e</sup> siècle, certains nobles sont retenus à l'Hôtel militaire au-delà du service vassalique coutumier ou du temps de formation des jeunes ; d'autres sont dispensés du traditionnel service de garde dans un château princier, mais ils peuvent être nommés châtelains du comte. De même des non-nobles peuvent être recrutés et admis parmi les soldats de l'Hôtel et surtout ils fournissent les garnisons castrales du prince, quoique l'importance de la fonction de portier du château ait pu nécessiter un choix dans la petite aristocratie en gardant alors le cadre féodal<sup>20</sup>.

---

**19.** Pour l'acceptation de cette hiérarchisation, le prince a dû emporter toutes les résistances des alleutiers. Les nobles n'ont pas pu résister à l'attrait des fiefs, des reprises en fief et des offices prestigieux et également rémunérateurs depuis le XIII<sup>e</sup> siècle. Les non-nobles ont cédé devant les garanties de sécurité et les avantages individuels octroyés par les chartes de franchises à leurs communautés. A cela s'ajoutaient des espoirs de promotion considérable, à la façon des Bonivard de Chambéry partis de la marchandise et du prêt modeste pour arriver à de hautes charges et à la noblesse. On ne saurait oublier la masse des fournisseurs à l'administration et à l'armée du comte.

**20.** Le portier du château est dans la forteresse le personnage le plus important après le châtelain, car non seulement il surveille le secteur essentiel de la porte, mais il a la responsabilité des guetteurs.

Encore faut-il bien rappeler que les frais princiers sont limités par deux usages : tout combattant doit s'équiper lui-même, tout châtelain paie la garnison ordinaire sur son salaire. Il est clair que les dépenses militaires en temps de paix concernent moins les guerriers que les châteaux. Ceux-ci, en raison de leur triple fonction (militaire, politique, administrative), bénéficient de travaux fréquents : construction, entretien, renforcement des défenses. Les châtelains du comte de Savoie s'engagent sous serment au maintien en état des édifices comtaux et ils sont aussi tenus de veiller aux réalisations ordonnées par le prince sur dotation spéciale. Par ailleurs, les forteresses importantes comme les sièges de bailliage ou les postes frontière menacés abritent des dépôts d'armes dont les imposants magasins en sous-sol du château de Pierre II de Savoie à Chillon, sur les bords du lac Léman, fournissent encore de nos jours une remarquable image<sup>21</sup>. Ce ne sont donc pas les hommes qui coûtent tant que la paix demeure.

### **En temps de préparation de la guerre**

Trois mesures sont prises en pareil cas. Le développement du renseignement passe par l'envoi d'éclaireurs et d'espions. Les premiers paraissent dans la comptabilité, les seconds se cachent probablement derrière la formule : « il (le châtelain) a payé pour certaines affaires du comte ». On ne peut croire à de soudaines amnésies des officiers princiers, par ailleurs très précis. En outre il est habituel de renforcer les garnisons ordinaires et de placer aussi des unités sur d'autres points fortifiés (châteaux et tours rendables, villes), ainsi que dans les abbayes et prieurés<sup>22</sup>. Enfin se produit sur les lieux désignés le rassemblement des réserves d'armes, des vivres et du bétail sur pied, de l'artillerie si nécessaire.

---

21. Les magasins de Chillon pour le dépôt des armes et des vivres se développent sur un espace utile de près de 80 m de long et 10 de large, d'après les recherches de A. NAEF sur le château de Chillon.

22. Abbayes et prieurés étaient fortifiés et entraient dans le dispositif général pour le guet et les défenses avancées, au moins en ce qui concerne les établissements construits au bord de voies de passage. Même s'il n'y avait pas d'érection de tours, un mur de clôture devenait courtine, une nef un dépôt de réserves et un logis, un clocher un petit poste de commandement. De simples prieurés comme Saint-Jeoire ou Cléry en Savoie ont ainsi reçu une fonction militaire.

Ces dispositions entraînent une série de conséquences. Le réseau des transmissions est activé, ce qui n'est pas aisé à repérer : les messagers peuvent laisser des traces comptables, pas les probables signaux optiques<sup>23</sup>. Tout un monde de fournisseurs et de transporteurs s'affaire, avec les variantes de circonstances pour les moyens de transport : roncins, mulets, chariots, bateaux.

## **En temps d'opérations**

Tout prince est confronté aux dépenses usuelles, au moins depuis le XIII<sup>e</sup> siècle : achats complémentaires de matériel et de vivres, soldes, restours ou indemnisation pour les chevaux tués ou blessés, dons et pensions venant en récompense. On aperçoit ici, avec la gloire des armes et l'espoir du butin, ce qui peut entrer dans les motivations du guerrier qui, en définitive, a toujours un rang et un équipement à maintenir ou à accroître. Cela vaut en effet même pour le simple client qui se trouve au-dessus du paysan ou de l'habitant des villes du fait de sa sélection et sans doute de son armement. Evidemment le total des frais de guerre varie selon la durée des opérations et aussi de la distance : on prend l'exemple de la Savoie affrétant des bateaux pour soutenir au XIII<sup>e</sup> siècle Henri III Plantagenêt dans les Iles Britanniques et, au siècle suivant, le basileus dans les Détroits ainsi qu'aux abords de la mer Noire<sup>24</sup>. Pour couvrir les dépenses, l'accroissement des revenus passe par le butin ou les acquisitions de campagnes victorieuses, par la recherche de rentrées extérieures à la façon des princes d'Empire se mettant au service rémunéré de souverains, par

---

23. En raison de l'extrême rareté des indications à ce sujet, seule la rapidité particulière de l'alerte ou de la transmission d'une nouvelle capitale suppose des signaux optiques, quand la vitesse des messagers est manifestement dépassée.

24. Pendant près d'un quart de siècle à partir de 1240, le futur Pierre II de Savoie, parent de la reine Eléonore d'Angleterre, a effectué avec une partie de son armée de longs séjours outre-Manche, où il créa l'Hôtel de Savoie à Londres et où il reçut notamment l'important château de Richmond. Quant à Amédée VI, il organisa en 1366-1367 la seule arrière - croisade vraiment réussie, dégageant des Turcs la rive européenne des Détroits et libérant des Bulgares son neveu, Jean V Paléologue.

l'essor d'impositions dites extraordinaires et entrant néanmoins dans l'usage de la Savoie d'après 1330<sup>25</sup>.

Sans s'attarder sur ces procédés bien connus, on voudrait pointer des zones de silence ou d'ombre dans les archives. Rien n'est dit des auxiliaires de défense. Les hommes non sélectionnés peuvent être requis pour le renforcement du guet et pour des transports sur courtes distances, d'armes, de vivres, de blessés. Les femmes peuvent être chargées de la nourriture, de l'entretien de l'habillement et peut-être des premiers soins. Ce sont là des usages non rémunérés dont on ne fait pas mention. Il en est de même de la médecine militaire, sans doute laissée aux chapelains seigneuriaux, éventuellement aux médecins du prince ou à des membres des ordres hospitaliers de haute qualité : cela aussi est gratuit. Par ailleurs, on ne fait qu'entrevoir des formes de retraites militaires à la charge du prince et cela à travers les pensions, concessions durables d'offices ou même dons en argent ou en terre<sup>26</sup>. Il est vrai que pour les principautés comme pour les royaumes, les sujets de recherche en histoire militaire abondent, mais ce serait sortir de notre propos que de les traiter<sup>27</sup>.

**25.** Après des essais déguisés sous forme d'aides élargies, le subside apparut indispensable quand l'empereur Henri VII de Luxembourg, après sa visite en Savoie de 1310, dut s'ouvrir le chemin de Rome avec le soutien militaire du comte Amédée V. De là le subside annoncé comme exceptionnel de 1313 pour couvrir les dépenses. La généralisation du procédé commence en 1331.

**26.** Rien de systématique n'est prévu par le prince en ce domaine, non plus que la subsistance des invalides. Encore faudrait-il arriver à reconstituer des budgets princiers complets et détaillés pour déceler une générosité ou une ingratitude princière.

**27.** Cet exposé liminaire a frôlé, esquissé ou volontairement ignoré bien des pistes. Ainsi pour les principautés :

- la guerre et le sacré
- les effectifs réels (Hôtel militaire, garnison, armée de campagne) et le potentiel complet d'une principauté
- la valeur opérationnelle des divers types de combattants et de fortifications, avec ses variations selon les périodes
- la femme et la guerre, compte tenu du rang de la femme
- l'organisation de la médecine militaire
- le rapport entre puissance militaire et capacité diplomatique.

La liste peut s'allonger aisément selon des cas d'espèces, avec notamment :

- les possibilités d'action militaire des principautés ecclésiastiques
- la marine des principautés. La Savoie elle-même a bien dû se doter d'une flotte de galères de combat sur le lac Léman (fin XIII<sup>e</sup> - XIV<sup>e</sup> siècle), puis

Ainsi le soldat est bien l'un des grands sujets de préoccupation d'un prince territorial dont la place sur l'échiquier politique dépend largement de sa puissance militaire et de ses appuis diplomatiques solides. La force permet de garantir la sécurité face à la tentation des guerres privées à tous les niveaux de la société ou face à toutes les formes de brigandage ; elle permet aussi des victoires fructueuses. Mais la guerre a, tel Janus, une autre face. Une principauté peut s'y user ainsi qu'il advint au dauphin de Viennois Humbert II, acculé à la vente de ses états vers les années 1340. Une principauté peut aussi bien disparaître et l'exemple du duché Valois de Bourgogne, après ses défaites de 1476-1477, est dans toutes les mémoires. La Savoie elle-même, après quatre siècles triomphants, allait négliger toute adaptation militaire, sinon toute politique continue et plonger ainsi dans plus de trois siècles d'invasions, au grand dam de sa population, désormais pour longtemps appauvrie et dominée.

«Guerre, pouvoir et principauté» ne saurait passer pour un thème mineur en histoire médiévale, laquelle n'est pas réductible à l'échelon des empires et royaumes.

---

en Méditerranée depuis Villefranche-sur-Mer (XV<sup>e</sup> siècle). Le cas est loin d'être unique, de la Bretagne aux principautés méditerranéennes et à la Bourgogne des Valois étirée vers les Pays-Bas.